

REMBOURSEMENT DE LA SOMME de 48.779 Fcs à M. le GRAZ pour frais pharmaceutiques payés à tort à l'Hôpital St-Jacques.

Le MAIRE. - Monsieur LE GRAZ qui s'était fait soigné à l'Hôpital St-Jacques du 27 Décembre 1952 au 26 ~~Janvier~~ 1953 inclus réclame le montant des frais pharmaceutiques que la Directrice de cet établissement lui a fait payer en sus du prix des journées d'hospitalisation.

Ces frais pharmaceutiques s'élèvent à la somme de 48.779 francs.

Or, il est précisé dans la circulaire du 1er Février 1944 relative à l'application de la loi du 21 Décembre 1941 que, en dehors des prix de journées et des honoraires prévus, il ne doit être rien réclamé aux malades. Il est de toute équité de faire rembourser à M. le GRAZ la somme de 48.779 Fcs que le budget de la Commune a perçu à tort.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir faire rembourser par le budget de la Commune la somme de 48.779 Fcs, montant des médicaments payés par Monsieur LE GRAZ.

La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

*Enchoué à l'approbation
M. le Maire
le 15 juillet 1953
le secrétaire Général
de la Division de l'équité
signé: Lavarini*

*Approuvé
le 17. 7. 53
P. le Maire et
le secrétaire Général
signé: R. Petrus*